



**APPLICATION DU RÈGLEMENT
N° 313-2019
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
RAPPORT ANNUEL 2019**



RAPPORT ANNUEL

1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (C.M.) exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement sur la gestion contractuelle. L'article 938.1.2 du C.M. prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC du Rocher-Percé en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

3. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La politique de gestion contractuelle de la MRC du Rocher-Percé, qui avait été adoptée le 8 décembre 2010, a été abrogée et remplacée par l'adoption, le 18 février 2019, du *Règlement 313-2019 sur la gestion contractuelle*.

4. MODES DE SOLLICITATION

La MRC du Rocher–Percé peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitation possible :

- ▶ contrat conclu de gré à gré :
- ▶ contrat conclu à la suite d’appel d’offres sur invitation auprès d’au moins deux fournisseurs ;
- ▶ contrat conclu à la suite d’un appel d’offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l’organisme municipal tient compte de l’estimation de la dépense du contrat qu’il désire octroyer, ainsi que des dispositions législatives et règlements à cet égard.

La MRC du Rocher–Percé a adopté des mesures de passation de certains contrats dans son règlement sur la gestion contractuelle. Les règles de mesures doivent être considérées de manière générale par la MRC lorsqu’un processus de sollicitation est initié.

5. CONTRATS OCTROYÉS

Nous vous présentons le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRC du Rocher–Percé en 2019 à la page suivante.

FOURNISSEUR	MODE DE SOLLICITATION	DESCRIPTION	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Englobe Corp.	Contrat gré à gré	Étude géotechnique supplémentaire pour mener à terme la conception des plans et devis finaux avant la période de gel	26 702,94 \$
Enviro saules enr.	Appel d'offres sur invitation	Fourniture de boutures de saule	39 735,36 \$
Les constructions Jean-Paul Parisé inc.	Appel d'offres sur invitation	Collecte des encombrants pour le printemps 2019	65 963,46 \$
MFT & fils inc.	Appel d'offres sur invitation	Rénovation partielle à l'intérieur de l'édifice administratif de la MRC du Rocher-Percé	87 933,12 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	Appel d'offres sur invitation	Élaboration de scénarios financiers (incendie dans la MRC du Rocher-Percé)	53 117,93 \$
Financière Sun Life	Contrat gré à gré	Taux horaire pour les activités facultatives	258,69 \$
Tetra Tech QI inc.	Appel d'offres public	Assurances collectives des employés	44 670,64 \$
		Services professionnels pour le prolongement de la piste de 1 000 pieds et la réhabilitation des chaussées aéroportuaires existantes à l'aérodrome du Rocher-Percé	401 607,68 \$

Chacun de ces octrois de contrat a été fait dans le respect du *Règlement 313-2019 sur la gestion contractuelle de la MRC du Rocher-Percé*.

6. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du *Règlement 313-2019 sur la gestion contractuelle de la MRC du Rocher-Percé*.

7. SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement 313-2019 sur la gestion contractuelle de la MRC du Rocher-Percé*.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Rocher-Percé le 11 décembre 2019

Mario Grenier
Directeur général et secrétaire-trésorier